



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n° 2024T1185

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D71 du PB25B au PR 26+0227 (Les Salles-sur-Verdon) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu la demande en date du 16/04/2024 par laquelle PARIS 2024 demeurant 46, rue Proudhon 93210 SAINT-DENIS représentée par Monsieur Grégory MURAC, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour le déroulement de la manifestation sportive "**le relais de la Flamme Olympique**" sur le domaine public routier départemental.

Vu l'avis de la Commission Préfectorale en date du 02/05/2024 autorisant la manifestation

Considérant que le déroulement de la manifestation sportive "**le relais de la Flamme Olympique**" nécessite une restriction temporaire à la circulation.

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 10/05/2024, de 14h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite route départementale D71 du PB25B au PR 26+0227 (Les Salles-sur-Verdon) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, aux véhicules de secours et aux véhicules officiels du cortège de la manifestation.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et/ou livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par PARIS 2024 (contact Monsieur Grégory MURAC au 06.71.65.83.69.).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation ou sur ordre des signaleurs.

Article 4

Le présent arrêté n'est valable que sous réserve de la délivrance d'un récépissé de déclaration de la manifestation par l'autorité administrative compétente.

Article 5

Le Président du Conseil départemental du Var, Le Maire des SALLES SUR VERDON, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 19/04/2024

L'Adjoint du Chef du Pôle Technique Dracénie Verdon
Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du Pôle Technique Dracénie-Verdon
Yves MOULARY